

KPMG Audit  
Espace Européen de l'Entreprise  
9 avenue de l'Europe  
CS 50033 Schiltigheim  
67013 Strasbourg Cedex

Deloitte & Associés  
Espace Européen de l'Entreprise  
5 Allée d'Helsinki  
67000 STRASBOURG

# Electricité de Strasbourg

Société anonyme

26, boulevard du Président Wilson  
67000 Strasbourg

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019

# Electricité de Strasbourg

Société anonyme

26, boulevard du Président Wilson

67000 Strasbourg

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019

---

Aux actionnaires de la société Electricité de Strasbourg

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1 janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en

œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 3.3 et 4 de l'annexe aux comptes consolidés résumés qui exposent les effets de la première application de la norme IFRS 16 "Contrats de location", norme adoptée par l'Union Européenne et applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

#### **Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Strasbourg, le 29 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Florent DISSERT

Deloitte & Associés



Véronique MEYER



## Comptes consolidés semestriels 2019

### Groupe ES

- **États financiers**
- **Notes aux états financiers consolidés**
  - ✓ Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées
    - Note 1 : Faits marquants du premier semestre
    - Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires
    - Note 3 : Principes généraux et normes comptables
    - Note 4 : Comparabilité des exercices
    - Note 5 : Périmètre de consolidation
    - Note 6 : Information sectorielle
    - Note 7 : Saisonnalité de l'activité
  - ✓ Notes explicatives aux comptes consolidés
    - Note 8 : Produits des activités ordinaires
    - Note 9 : Achats et variations de stocks
    - Note 10 : Dépréciations nettes
    - Note 11 : Autres produits et charges d'exploitation
    - Note 12 : Autres produits et charges opérationnels
    - Note 13 : Résultat financier
    - Note 14 : Charge d'impôt sur le résultat
    - Note 15 : Goodwill
    - Note 16 : Ensemble des immobilisations corporelles
    - Note 17 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées
    - Note 18 : Autres actifs financiers non courants
    - Note 19 : Actifs financiers courants
    - Note 20 : Capitaux propres
    - Note 21 : Passifs spécifiques des concessions
    - Note 22 : Provisions
    - Note 23 : Passifs financiers courants et non courants
    - Note 24 : Tableau des flux de trésorerie
    - Note 25 : Autres engagements
    - Note 26 : Transactions entre parties liées
    - Note 27 : Information sectorielle
  - ✓ Événements postérieurs à la clôture

## Compte de résultat consolidé

en K€

	Notes	30.06.2019	30.06.2018
Chiffre d'affaires		402 053	372 514
Autres produits de l'activité		36 222	38 163
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>8</b>	<b>438 275</b>	<b>410 677</b>
Achats et variations de stocks	9	-285 018	-260 580
Charges externes		-14 269	-14 760
Impôts, taxes et versements assimilés		-11 692	-12 206
Frais de personnel		-45 329	-45 275
Amortissements		-26 867	-25 915
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-519	-811
Dépréciations nettes	10	9 956	1 903
Variation de stocks de produits encours et de produits finis		213	26
Autres produits et charges d'exploitation	11	-6 669	-5 762
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		-1 529	-2 663
Autres produits et charges opérationnels	12	-19 914	-1 718
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>36 638</b>	<b>42 916</b>
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence		-944	-675
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des entités mises en équivalence</b>		<b>35 694</b>	<b>42 241</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		159	328
Coût de l'endettement financier brut		-97	-48
Coût de l'endettement financier net		62	280
Autres produits financiers		1 255	553
Autres charges financières		-1 828	-1 815
<b>Résultat financier</b>	<b>13</b>	<b>-511</b>	<b>-982</b>
Charge d'impôt sur le résultat	14	-11 702	-15 063
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
<b>Résultat de l'ensemble consolidé</b>		<b>23 481</b>	<b>26 196</b>
dont résultat net part des minoritaires		290	322
<b>dont résultat net part du Groupe</b>		<b>23 191</b>	<b>25 874</b>

## Résultat par action

Résultat de base par action		3,23	3,61
Résultat dilué par action		3,23	3,61

## État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en K€

	30.06.2019	30.06.2018
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>23 481</b>	<b>28 196</b>
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-2 265	3 428
Variations de juste valeur des titres de dettes	0	0
Différences de conversion	0	0
Impôts différés	703	-1 078
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables en résultat</b>	<b>-1 562</b>	<b>2 350</b>
Variations de juste valeur des titres de capitaux propres	321	533 (1)
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	-21 540	3 924
Impôts différés	6 145	-1 392
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</b>	<b>-15 074</b>	<b>3 065</b>
<b>Résultat net et gains &amp; pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>6 845</b>	<b>31 611</b>
dont part des minoritaires	290	322
<b>dont part du Groupe</b>	<b>6 555</b>	<b>31 289</b>

(1) La présentation du 30 juin 2018 a été revue afin de tenir compte de la norme IFRS 9.

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

## Bilan consolidé

en K€

ACTIF	Notes	30.06.2019	31.12.2018
Goodwill	15	90 682	90 682
Immobilisations incorporelles		68 250	68 267
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	16	749 915	752 975
Immobilisations en concessions des autres activités	16	12 964	13 793
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	16	66 879	52 003
Immeubles de placement	16	21 546	21 803
Participations dans les entreprises associées	17	21 514	22 689
Autres actifs financiers non courants	18	178 615	178 859
Autres actifs non courants		10 422	7 887
Impôt différé actif		49 296	41 440
<b>TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS</b>		<b>1 270 083</b>	<b>1 250 398</b>
Stocks		24 981	24 222
Créances clients et autres débiteurs		230 576	261 364
Créance d'impôt à recouvrer		2 714	957
Actifs financiers courants	19	39 075	48 921
Trésorerie et équivalents de trésorerie		72 138	103 479
<b>TOTAL DES ACTIFS COURANTS</b>		<b>369 484</b>	<b>438 943</b>
Actifs détenus en vue de leur vente		3 004	3 004
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>1 642 571</b>	<b>1 692 345</b>

PASSIF	Notes	30.06.2019	31.12.2018
Capital émis	20	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713
Réserves		240 249	239 710
Résultat		23 191	53 016
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE</b>	<b>20</b>	<b>344 847</b>	<b>374 133</b>
Intérêts minoritaires		5 102	4 779
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE</b>		<b>349 949</b>	<b>378 912</b>
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	21	222 358	225 858
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	21	531 600	526 931
Provisions	22	182 444	161 515
Passifs financiers non courants	23	17 130	11 014
Autres passifs non courants		10 486	8 189
Impôts différés passif		16 663	18 646
<b>TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS</b>		<b>980 681</b>	<b>952 153</b>
Provisions	22	14 417	23 751
Passifs financiers courants	23	3 352	9 489
Fournisseurs et autres créditeurs		293 856	326 554
Impôts à payer		316	1 486
<b>TOTAL DES PASSIFS COURANTS</b>		<b>311 941</b>	<b>361 280</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>1 642 571</b>	<b>1 692 345</b>

## Tableau de flux de trésorerie

en K€

	30.06.2019	30.06.2018
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>23 481</b>	<b>26 196</b>
Dotations nettes aux amortissements et provisions	19 590	26 234
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-55	0
Autres produits et charges calculés	0	0
Plus et moins-values de cession	-72	1 718
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	944	675
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	43 888	54 823
Coût de l'endettement financier net	-62	-280
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	11 628	14 990
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)</b>	<b>55 454</b>	<b>69 533</b>
<b>Impôts versés (B)</b>	<b>-17 620</b>	<b>-17 790</b>
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :		
Variation de stock	-759	5 592
Variation des créances d'exploitation	61 263	104 130
Variation des dettes d'exploitation	-34 554	-82 259
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	-10 418	-16 750
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-3 669	1 678
<b>Variation du BFR lié à l'activité (C)</b>	<b>11 863</b>	<b>12 391</b>
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)</b>	<b>49 697</b>	<b>64 134</b>
Décaissement / acquisition immobilisations incorporelles	-5 683	-4 544
Décaissement / acquisition immobilisations corporelles	-39 296	-25 454
Encaissement / cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	-147	2 214
Subventions d'investissement encaissées – droits des concédants	535	154
Encaissement / décaissement placements effectués auprès d'EDF	0	0
Décaissement / acquisition actifs financiers	-518	-6 290
Encaissement / cession actifs financiers	430	454
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	0	-1 937
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	0	0
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)</b>	<b>-44 679</b>	<b>-35 403</b>
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-35 841	-45 884
Dividendes versés aux minoritaires	-12	-2
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	231	231
Intérêts financiers nets versés	62	280
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	507	390
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 299	-777
<b>Flux net trésorerie lié aux opérations de financement (F)</b>	<b>-36 352</b>	<b>-45 762</b>
<b>Incidence des variations des cours des devises (G)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE (D + E + F + G)</b>	<b>-31 334</b>	<b>-17 031</b>
<b>Variation de trésorerie nette suivant détail fourni en note 24 (2)</b>	<b>-31 227</b>	<b>-11 023</b>
Trésorerie à l'ouverture	263 626	256 925
Trésorerie à la clôture	232 399	245 902

(2) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ES ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

## Variations des capitaux propres consolidés

en KE

Notes	Part du Groupe							Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe		
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2019	71 694	14 218	0	334 064	5 718	-52 481	374 133	4 779	378 912
<b>Opérations sur capital</b>									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEE (1)				-35 847			-35 847	33	-35 814
Résultat net de l'exercice				23 191			23 191	290	23 481
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-1 324	-15 312	-16 636		-16 636
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	23 191	-1 324	-15 312	6 555	290	6 845
<b>Variations de périmètre</b>							0		0
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations				6			6		6
Capitaux propres au 30 juin 2019	71 694	14 218	0	322 314	4 394	-67 773	344 847	5 102	349 949

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 5€ par action, soit un montant total distribué de 35 847 KE. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2018 pour 45 KE et des dividendes versés à des minoritaires pour -12KE.

Notes	Part du Groupe							Capitaux propres Part Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : instruments financiers (nets d'impôts)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres : gains et pertes actuariels (nets d'impôts)	Capitaux propres Part Groupe		
Capitaux propres retraités au 1er janvier 2018	71 634	14 218	0	327 724	3 978	-68 009	349 545	474	350 019
<b>Opérations sur capital</b>									
Opérations sur titres auto-détenus									
Dividendes distribués et affectation du résultat GEE (1)				-45 884			-45 884	81	-45 803
Résultat net de l'exercice				25 874			25 874	322	26 196
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					2 747	2 668	5 415		5 415
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	25 874	2 747	2 668	31 289	322	31 611
<b>Variations de périmètre (2)</b>							0	3 575	3 575
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle							0		0
Autres variations							0		0
Capitaux propres au 30 juin 2018	71 634	14 218	0	307 714	6 725	-65 401	334 950	4 452	339 402

(1) Électricité de Strasbourg a versé un dividende de 6,40€ par action, soit un montant total distribué de 45 884 KE. Les capitaux propres part intérêts minoritaires comprennent l'affectation de la perte du GEIE 2017 pour 83 KE et des dividendes versés à des minoritaires pour -2KE.

(2) La société ES BIOMASSE consolidée selon la méthode de la mise en équivalence au 31 décembre 2017 est consolidée au 30 juin 2018 selon la méthode de l'intégration globale (voir note 1.2).

## ✓ Informations générales et présentation des méthodes comptables et bases d'évaluation utilisées

Électricité de Strasbourg est une société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi-énergies présent dans les activités de distribution d'électricité, de commercialisation d'électricité et de gaz, de services énergétiques et de production d'énergies renouvelables.

Les comptes consolidés du Groupe au 30 juin 2019 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 26 juillet 2019.

Les méthodes comptables et les bases d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 mis à part les changements de méthode liés à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » (voir note 4).

### **Note 1 : Faits marquants du premier semestre 2019**

#### 1.1. Activité du Groupe ÉS

Les températures du 1er semestre 2019 ont été globalement plus chaudes que les normales saisonnières et que celles de 2018, mais le mois de mai 2019 frais comparativement à un mois de mai 2018 très chaud et dont les jours fériés avaient conduit à une baisse sensible de l'activité (et donc de la consommation d'électricité et de gaz) permet de limiter l'impact sur les volumes et même d'avoir un impact positif sur les marges.

Le gestionnaire du réseau de distribution a réalisé de bons résultats opérationnels, qui se traduisent en particulier par le maintien d'un haut niveau de qualité de fourniture d'électricité.

Dans un contexte concurrentiel soutenu, le commercialisateur a défendu ses parts de marché et ses marges et reste le principal fournisseur alsacien d'électricité et de gaz.

Les disponibilités des deux centrales de géothermie profonde mises en service en 2016 dans le Nord de l'Alsace sont conformes aux prévisions.

Le chantier de construction d'une centrale de production combinée d'électricité et de chaleur à partir de la géothermie profonde à Illkirch – Graffenstaden se poursuit.

#### 1.2. Faits marquants

**Faits marquants concernant la maison mère Électricité de Strasbourg et ses filiales consolidées par intégration globale**

##### **Fonds de péréquation de l'électricité (FPE)**

Le fonds de péréquation de l'électricité est destiné à compenser l'hétérogénéité des conditions d'exploitation résultant de la disparité des réseaux et des consommations sur le territoire national. Une formule de péréquation sert à déterminer sur une base annuelle, pour chaque distributeur, un solde contributeur ou bénéficiaire. Strasbourg Électricité Réseaux, aux côtés d'Enedis, fait partie des contributeurs au fonds de péréquation.

Deux entreprises locales de distribution (ELD) ont attaqué ce dispositif de péréquation. Dans un arrêt du 27 juillet 2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a enjoint le gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés.

Depuis des arrêtés rectificatifs parus en le 15 juillet 2016 et définissant le niveau des dotations et contributions au titre du FPE pour les années 2012 à 2015 ont été annulés par le Conseil d'État le 9 mars 2018 suite à un nouveau contentieux initié par les mêmes ELD. Par ailleurs aucun arrêté n'était paru pour les contributions FPE dues au titre des périodes suivantes.

En 2019 suite aux échanges intervenus entre les pouvoirs publics et les ELD, trois arrêtés rectificatifs datés du 13 juin 2019 (TRER1917226A -TRER1917224A – TRER1917225A) et publiés au Journal Officiel du 21 juin 2019 définissent les contributions définitives des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs pour les périodes allant de 2012 à 2017 (voir note 2). La parution d'arrêtés définissant les contributions relatives à la période 2018 et 2019 est attendue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Dans les comptes semestriels 2019, Strasbourg Électricité Réseaux a comptabilisé l'impact définitif de ces 3 arrêtés (16,3 M€ au titre de la période 2012-2017) et, en l'absence d'arrêté, à la meilleure estimation à date de la contribution pour 2018, soit une charge complémentaire totale de 17,73 M€ comptabilisée en « Autres produits et charges opérationnels » (voir note 12). Cette charge est partiellement compensée par la reprise au 30 juin 2019 de la provision pour risques et charges constituée au 31 décembre 2018 pour 8,96 M€ et comptabilisée en « Dépréciations nettes » (voir note 10). Par ailleurs la contribution FPE due au titre du 1er semestre 2019, comptabilisée en déduction du chiffre d'affaires, est estimée à 0,97 M€. La dette fournisseur totale liée au FPE au passif du bilan du 30 juin 2019 s'élève par conséquent à 20,2 M€.

#### **Actifs non courants détenus en vue de la vente**

À la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019, les actifs non courants détenus en vue de leurs ventes sont identiques à ceux du 31 décembre 2018. Ces actifs comprennent un site immobilier dont la cession est prévue en décembre 2019 pour 1,25 M€ et des participations détenues dans la filiale ESHEMA pour 1,75 M€. Concernant cette dernière société, un acte de cession a été signé le 28 juin 2019 avec une date d'effet au 18 juillet 2019 pour une valeur de 1,73 M€.

#### **Opérations de marché**

Le niveau élevé des prix marché d'achats d'électricité pour 2019 a amené ES Énergies Strasbourg et Strasbourg Électricité Réseaux à effectuer des opérations d'optimisation de sourcing fin 2018. Ces transactions sont enregistrées conformément à la norme IFRS 9 dans un portefeuille dit « de négoce ». Les transactions livrées physiquement au 30 juin 2019 sont comptabilisées nettes des achats en chiffres d'affaires conformément à la pratique du secteur.

Par ailleurs, la variation nette de juste valeur des instruments dérivés Énergie est comptabilisée en compte de résultat au poste « Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

#### **ÉS Biomasse**

L'exploitation de la centrale biomasse de Strasbourg, définitivement réceptionnée fin 2018, a encore connu quelques incidents au premier semestre 2019, mais reste globalement en ligne avec les prévisions.

L'arrêt technique de la centrale a été réalisé en juin sur une période de deux semaines, un nettoyage intérieur complet de la chaudière a été réalisé.

Des actions sont toujours en cours auprès de la DREAL pour obtenir l'autorisation de mettre en place une filière de traitement différencié des cendres.

#### **ÉS Illkirch Géothermie**

La filiale ES Illkirch Géothermie a achevé les travaux du 1er forage qui a fait été impacté par des sinistres partiellement compensés par la couverture d'assurance contractualisée. Une phase de

test de caractérisation de la ressource est en cours. A la suite de cette phase, les travaux du forage n°2 pourront s'engager. A terme le projet conduira à produire de l'électricité et de la chaleur à destination d'un futur réseau de chaleur urbain dont la mise en service est prévue pour 2021.

### **ÉS PER Géothermie**

La société porte les investissements du Groupe en matière de géothermie avant réalisation des forages. Sur le 1er semestre, la société a poursuivi ses actions dans l'acquisition de données sismiques.

### **Fait marquants concernant les filiales consolidées selon la méthode de la mise en équivalence**

#### **ÉS Services Énergétiques (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)**

La hausse du prix des énergies a entraîné une augmentation des prix de vente et de la marge P1. La rentabilité du secteur diffus continue de faire l'objet de démarches d'amélioration. L'activité travaux est dynamique et les prévisions de chiffre d'affaires dépassent sensiblement le budget, compte d'un volume important de travaux de raccordement sur le réseau de chaleur de l'Esplanade (Krutenu, Starlette, Citadelle).

Enfin, la société poursuit le plan de progrès de productivité opérationnel et de réduction des coûts de structure initié dès 2016 (départs non remplacés).

#### **Filiale ECOGI (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)**

L'exploitation de la centrale ECOGI de production de chaleur à destination de l'industriel Roquette mise en service en 2016 est conforme aux prévisions.

#### **Groupe SERHY (société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence)**

Le groupe poursuit son développement dans la production hydroélectrique et par ailleurs les activités de services d'exploitation/maintenance pour compte de tiers, d'ingénierie (travaux électricité et études) sont également en progression du fait d'une bonne dynamique commerciale.

## **Note 2 : Évolutions réglementaires et tarifaires**

### **Chèque énergie**

Le décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 (TRER1729 563D) modifie les modalités de mises en œuvre du chèque énergie mis en place par le précédent décret n°2016-555 du 6 mai 2016 relatif au chèque énergie. Ce dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie attribué sur la base du revenu fiscal des particuliers s'est substitué aux tarifs sociaux de l'énergie (tarif de première nécessité pour l'électricité et tarif spécial de solidarité pour le gaz naturel) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'arrêté du 26 décembre 2018 (TRER1832961A) modifie le plafond et la valeur faciale du chèque énergie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces modifications impactent favorablement les comptes consolidés semestriels 2019 en terme de recouvrement des créances à l'actif du bilan du Groupe.

### **Évolution des Tarifs Réglementés de Ventes d'électricité (TRV électricité) et extinction des tarifs réglementés de vente d'électricité bleus non résidentiels pour les sites des grandes entreprises**

Décision du Conseil d'État du 18 mai 2018

Les décisions tarifaires de 2016 et 2017 ont fait l'objet de recours introduits devant le Conseil d'État par l'Anode (Association nationale des opérateurs détaillants en énergie) et Engie au motif que les TRV électricité dits « Tarifs bleus », concernant les particuliers et les professionnels n'étaient pas conformes au droit européen.

Statuant sur ces recours et par décisions du 18 mai et du 3 octobre 2018, le Conseil d'État admet dans son principe la possibilité de tarifs réglementés de vente d'électricité, en reconnaissant notamment qu'ils poursuivent l'objectif d'intérêt économique général de garantir aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché. Le Conseil d'État confirme que cet objectif ne peut être atteint par une intervention étatique moins contraignante et que la réglementation des TRV garantit l'égal accès des entreprises d'électricité aux consommateurs et n'est pas discriminatoire.

En revanche, le Conseil d'État estime la réglementation disproportionnée s'agissant de sa durée, permanente, et de son champ d'application, qui inclut à ce jour les sites des grandes entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA. Ces éléments justifient l'annulation partielle des décisions tarifaires des 28 juillet 2016 et 27 juillet 2017.

La directive européenne « Clean Energy Package » doit faire l'objet d'une publication au JOUE dans les prochaines semaines. Elle inclut le maintien des TRV pour les clients résidentiels et les micro-entreprises.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces décisions appartient désormais au législateur. L'introduction de ces mesures dans la loi Pacte ayant été censurée par le Conseil constitutionnel en mai 2019, elles devraient faire partie de la loi Energie actuellement en discussion au Parlement.

#### Mouvements tarifaires

L'évolution des TRV d'électricité, proposée par la CRE dans sa délibération n° 2019-028 du 7 février 2019, a été acceptée par les ministres compétents et publiée au Journal Officiel du 30 mai 2019 (décisions TRER1914814S et TRER1914811S). Les tarifs ont été établis sur proposition de la CRE selon la méthode dite de « l'empilement » de tous ses composants. Cette évolution se traduit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 par une hausse moyenne de +7,7 % des tarifs bleus résidentiels et professionnels, +6,0 % des tarifs jaunes et +10,7 % des tarifs verts.

Par ailleurs une délibération CRE n°2019-139 du 25 juin 2019 non encore publiée au Journal Officiel propose une évolution des TRV d'électricité applicable au 1<sup>er</sup> août 2019 afin de tenir compte de l'évolution du TURPE 5, soit une hausse moyenne de +1,49 % des tarifs bleus résidentiels, de +1,34% des tarifs bleus professionnels, +1,04 % des tarifs jaunes et +0,54 % des tarifs verts.

#### Tarifs de cession

La décision du 28 mai 2019 (TRER1914815S) publiée au Journal Officiel du 30 mai 2019 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution a fixé les barèmes applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 conformément à la délibération de la CRE n°2019-031 du 7 février 2019, soit une augmentation de +17,6% en moyenne.

Par ailleurs une délibération CRE n°2019-163 du 25 juin 2019 non encore publiée au Journal Officiel propose une baisse moyenne des tarifs de cession au 1<sup>er</sup> août 2019 afin de tenir compte de l'évolution des TRV d'électricité à cette même date, soit une baisse de -0,13% en moyenne.

#### Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)

La CRE a publié le 17 novembre 2016 les délibérations portant décision sur le TURPE 5 Transport (HTB) et le TURPE 5 Distribution (HTA-BT) pour la période 2017-2020. Le nouveau cadre tarifaire TURPE 5 est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017.

#### TURPE 5 HTB - Transport

La délibération n°2019-125 du 6 juin 2019 de la CRE décide d'une part d'une augmentation de +2,16% en moyenne du TURPE 5 HTB au 1<sup>er</sup> août 2019 et d'autre part de la compensation à verser à Strasbourg Électricité Réseaux au titre des charges nettes 2018 du dispositif relatif au statut d'électro-intensif de certains consommateurs, soit une compensation de 0,2 M€ qui correspond au montant à recevoir comptabilisé dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2018 (conformément aux dispositions de l'article L.341-4-2 du code de l'énergie).

### TURPE 5 bis - Distribution

La délibération n° 2019-138 du 25 juin 2019 de la CRE décide d'une évolution du «TURPE 5 bis HTA/BT» au 1<sup>er</sup> août 2019 qui se traduit par une hausse des tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de +3,04 % en moyenne.

### Évolution des tarifs règlementés de ventes en gaz et extinction des Tarifs Règlementés de Vente de gaz (TRV gaz)

Décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017

Le Conseil d'État, saisi par l'Association nationale des opérateurs détaillants en énergie (ANODE), a jugé le 19 juillet 2017 que le maintien des TRV en gaz naturel était contraire au droit de l'Union et a annulé le décret du 16 mai 2013 relatif aux TRV en gaz naturel, au motif que le maintien de tels tarifs est contraire au droit de l'Union européenne. Cependant, compte tenu de l'incertitude grave qu'aurait fait naître une telle annulation sur la situation contractuelle passée de plusieurs millions de consommateurs et de la nécessité impérieuse de prévenir l'atteinte à la sécurité juridique qui en aurait résulté, il a estimé, à titre exceptionnel, que les effets produits pour le passé par le décret du 16 mai 2013, qui a cessé de s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier 2016, doivent être regardés comme définitifs.

L'article 213 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises appelée « loi Pacte » prévoyait que le gouvernement dans les six mois à compter de la promulgation de cette loi décide par ordonnance de l'extinction des TRV gaz dans un délai de 12 mois à compter de la publication de cette ordonnance pour les professionnels et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour les particuliers. Ces mesures devraient faire partie de la loi Energie actuellement en discussion au Parlement.

### Mouvements tarifaires

La révision trimestrielle des TRV en gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 par une augmentation de +0,317 centime HT du kWh,
- et au 1<sup>er</sup> avril 2019 par une baisse de -0,641 centime HT du kWh.

### Tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz (ATRT)

Le 13 décembre 2018, la délibération n°2018-259 de la CRE décide de l'évolution du tarif ATRT 6 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, soit une hausse moyenne du tarif GRT gaz de +4,6% et du tarif de Teréga (anciennement TIGF) de +3,0 %.

### Tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz (ATRD)

La délibération n° 2017-281 de la CRE, publié le 1<sup>er</sup> mars 2018, porte sur les tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour chacune des entreprises locales de distribution (dits « tarifs ATRD5 »), et conçus pour s'appliquer pour une durée d'environ quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Les « tarifs ATRD5 » applicables au Réseau GDS suite à cette délibération, prévoient la prise en charge par le distributeur gaz de la part acheminement des impayés subis par les fournisseurs depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le 6 juin 2019, la délibération n°2019-121 de la CRE portant décision sur les tarifs non péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel des entreprises locales de distribution a fixé les nouveaux tarifs dits « ATRD » applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 sur le territoire desservi par Réseau GDS, soit une augmentation d'environ +2,0% du coût d'acheminement gaz.

### Évolution des taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz

Les principales taxes liées aux ventes d'électricité et de gaz n'ont pas évoluées au 1<sup>er</sup> semestre 2019.

**Fonds de péréquation de l'électricité (FPE) – trois arrêtés parus pour la période 2012 à 2017**  
Trois arrêtés rectificatifs datés du 13 juin 2019 (TRER1917226A -TRER1917224A – TRER1917225A) et publiés au Journal Officiel du 21 juin 2019 définissent les contributions définitives des gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité contributeurs au titre du FPE pour les périodes allant de 2012 à 2017.

La parution d'arrêtés définissant les contributions relatives à la période 2018 et 2019 est attendue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

Les impacts de ces arrêtés sur les comptes semestriels 2019 sont détaillés dans la note 1.2. voir ci-dessus.

### **Loi Elan**

Depuis 1992, le nouveau modèle de cahier des charges de concession attribue les colonnes montantes au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). L'appartenance des colonnes réalisées avant cette date au réseau public de distribution faisait débat entre le GRD et les propriétaires d'immeubles.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « Elan » vient mettre fin à ce flou juridique. En effet, cette loi instaure l'intégration au Réseau Public de Distribution de l'ensemble des colonnes électriques en exploitation à l'issue d'un délai de 2 ans, sauf refus explicite du propriétaire pendant cette période transitoire. L'application de la loi impliquera donc une remise à titre gratuit des colonnes montantes électriques à Strasbourg Électricité Réseaux en tant que GRD.

Au 30 juin 2019, peu de demandes de transfert de colonnes montantes ont été réceptionnées par Strasbourg Électricité Réseaux dans le cadre de la loi ELAN, avec un impact peu significatif au niveau du bilan et du compte de résultat (augmentation du poste Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité via les passifs spécifiques des concessions pour 0,2 M€).

## **Note 3 : Principes généraux et normes comptables**

### **3.1. Référentiel comptable**

Conformément au règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union Européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés ont été préparés en conformité avec IAS 34 *Information financière intermédiaire*. Ils ne comportent pas l'intégralité des informations requises pour des états financiers annuels complets et doivent être lus conjointement avec les états financiers du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les états financiers semestriels 2019 sont présentés avec en comparatif les informations 2018 non retraitées de l'impact liés à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » conformément à la méthode rétrospective « simplifiée » proposée par cette norme (voir note 4).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du Groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile.

### **3.2. Évolution du référentiel comptable au 30 juin 2019**

Les méthodes comptables et règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les comptes consolidés intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2018, à l'exception des évolutions mentionnées en note 3.3 et des méthodes d'évaluation spécifiques aux arrêts intermédiaires décrites en note 3.4.

#### **3.2.1. Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2019**

La norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable pour les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2019, a été adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017. Les principes de comptabilisation et d'évaluation désormais applicables aux contrats de location sont précisés dans la note 3.3 et les informations requises par la norme IAS 8 et la norme IFRS 16 sur les effets de son application par le Groupe sont détaillées en note 4.

Les autres textes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Amendements IFRS 9 « Instruments financiers » : « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » ;
- Interprétation IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » ;
- Amendements IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » : « Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises » ;
- Amendements à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » : « Modification, réduction ou liquidation d'un régime » ;
- Améliorations annuelles des normes internationales d'information financière du cycle 2015-2017, contenant des amendements à :
  - IFRS 3 et IFRS 11 : évaluation des intérêts détenus antérieurement dans une entreprise commune lors d'une prise de contrôle.
  - IAS 12 « Impôts sur le résultat » : comptabilisation de l'effet d'impôts sur les dividendes en résultat.
  - IAS 23 « Coûts d'emprunt » : les emprunts spécifiques correspondants à un actif qualifié doivent être intégrés dans la base des emprunts généraux une fois que la construction de l'actif qualifié est achevée.

Ces amendements n'ont pas d'impact sur les comptes du Groupe.

#### **3.2.2. Textes adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application est postérieure au 30 juin 2019**

Les textes adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application est postérieure au 30 juin 2019 sont :

- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise »
- les amendements à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » : ils précisent la notion d' « entreprise » afin de clarifier la distinction entre une acquisition d'entreprises ou d'une acquisition d'actifs ;
- et les amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » et IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs ». Ces amendements clarifient la définition de la matérialité, qui permet la détermination des éléments significatifs devant être mentionnés dans les états financiers.

### 3.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union Européenne

Les textes suivants n'ont pas encore fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne. Ils seraient applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Des analyses sont en cours pour estimer l'impact éventuel de ces textes sur les comptes du Groupe, qui devraient être limités :

- la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » publiée le 18 mai 2017 ;
- et les amendements des références au cadre conceptuel dans les normes IFRS publiés le 29 mars 2018.

### 3.3. Évolutions des méthodes comptables

Compte tenu de l'entrée en application de la norme IFRS 16 qui se substitue à la norme IAS 17, les règles et méthodes comptables du Groupe ont fait l'objet d'une actualisation présentée ci-après. Ces règles comptables ne s'appliquent qu'à la comptabilisation des contrats de location sur le premier semestre 2019, étant donné que sur l'exercice comparatif 2018, les dispositions de la norme IAS 17 restent en vigueur.

Par ailleurs, l'adoption de l'interprétation IFRIC 23 donne lieu à une modification des règles et méthodes comptables du Groupe quant à la comptabilisation des impôts sur le résultat (note 3.3.3).

#### 3.3.1. Comptabilisation d'un contrat de location en tant que preneur selon IFRS 16

Selon la norme IFRS 16, lors de la mise à disposition d'un bien en location, celui-ci est comptabilisé au bilan du preneur, sous la forme d'un actif « droit d'utilisation », présenté au sein des « Autres immobilisations corporelles du domaine propre » en contrepartie d'une dette liée à l'obligation locative, présentée parmi les « Passifs financiers courants et non courants ».

Lors de la comptabilisation initiale d'un contrat, le droit d'usage et la dette de location sont évalués par actualisation des loyers futurs, sur la durée du contrat de location en prenant en compte les hypothèses de renouvellement des baux ou de résiliation anticipée si ces options sont raisonnablement certaines d'être exercées.

En règle générale, le taux implicite étant difficilement déterminable, c'est le taux d'endettement marginal du preneur qui est utilisé pour le calcul de l'actualisation de la dette locative. Celui-ci est calculé sur la base des taux zéro-coupon d'emprunt de la maison mère EDF, ajusté du risque devises, d'une prime de risque pays, de la durée des contrats et du risque de crédit de la filiale à cette date.

Ultérieurement, le droit d'utilisation est amorti sur la durée attendue de location. La dette est, quant à elle, évaluée au coût amorti; c'est-à-dire augmentée des intérêts calculés comptabilisés en résultat financier, et réduite du montant des loyers versés.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme : les contrats ayant une durée inférieure ou égale à 12 mois ou portant sur des biens dont la valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 dollars ne sont pas comptabilisés au bilan. En conséquence, les loyers afférents à ces contrats sont enregistrés au compte de résultat de manière linéaire sur la durée de location.

Les droits d'utilisation du Groupe ÉS portent essentiellement sur des actifs immobiliers (terrains, bureaux et parkings), sur des installations de type fibre optique, et de façon très peu significative sur divers matériels informatiques et véhicules de transport.

Les engagements hors bilan de location, présentés dans la note 25, portent sur :

- Les contrats de location de courte durée (inférieure ou égale à 12 mois) ;
- Les contrats de location sur des actifs de faible valeur (valeur à neuf < 5 000 dollars) ;

- Les contrats de location signés mais pour lesquels les biens loués n'ont pas encore été mis à disposition (par exemple les biens en cours de construction).

### 3.3.2. Comptabilisation d'un contrat de location en tant que bailleur

Les dispositions de comptabilisation d'un contrat de location dans lequel le Groupe est bailleur dépendent de la qualification du contrat. Si celui-ci représente une location-financement suite au transfert au preneur de la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien, le Groupe constate un actif financier à son bilan en lieu et place de l'immobilisation initiale ; la créance est alors égale à la valeur actualisée des loyers à recevoir. A l'inverse, un contrat qualifié de location-simple n'entraîne pas de retraitement comptable substantiel de la part du Groupe.

### 3.3.3. Impôts sur les résultats

L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas d'impact sur les comptes du Groupe au 30 juin 2019. Le paragraphe 9.3 « Impôts sur les résultats » des comptes consolidés au 31 décembre 2018 est complété comme suit :

En application de l'interprétation IFRIC 23, un actif ou un passif d'impôt est comptabilisé en présence d'un traitement fiscal incertain. Si le Groupe estime probable que l'administration fiscale n'acceptera pas ce traitement, un passif d'impôt est comptabilisé ou, s'il estime probable que l'administration lui remboursera un impôt déjà acquitté, un actif d'impôt est comptabilisé. L'actif et le passif d'impôt relatifs à ces incertitudes sont évalués, au cas par cas, au montant le plus probable ou à la moyenne pondérée des différents scénarii envisagés.

## 3.4. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, ainsi que les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont identiques à celles décrites en note 4.3 de l'annexe des états financiers consolidés au 31 décembre 2018, à l'exception des contrats de location résultant de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et des points spécifiques mentionnés ci-après.

### Points spécifiques du 1<sup>er</sup> semestre 2019

Comme décrit dans la note 3.3 ci-dessus, l'évaluation du droit d'usage et de la dette de location repose sur des estimations et des hypothèses. Celles-ci portent principalement sur les durées des contrats de location retenues, qui incluent les options de prolongation ou de résiliation anticipée que le Groupe a une certitude raisonnable d'exercer.

Pour le point 4.3.7 de l'annexe des états financiers consolidés au 31 décembre 2018 et plus spécifiquement l'estimation de la charge liée au Fonds de péréquation d'électricité due par le Groupe, ce point a fait l'objet de nouveaux éléments détaillées en note 1.2. ci-dessus.

Le montant de l'engagement au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme au 30 juin est calculé en projetant sur un semestre l'engagement de la clôture annuelle précédente, compte tenu des prestations versées et des mouvements sur les actifs de couverture et ajusté le cas échéant des changements de régime. En cas de modification, réduction ou liquidation de régime intervenant en cours de période, les hypothèses actuarielles et l'évaluation des engagements sont mises à jour à la date du changement. A compter de cette

date, le coût des services rendus et l'intérêt net au titre des prestations définies sont ajustés en conséquence.

Hormis les situations visées précédemment, les hypothèses actuarielles entrant dans le calcul des engagements pour avantages du personnel pour les arrêts intermédiaires sont modifiées par rapport à celles utilisées lors des clôtures annuelles si des évolutions significatives interviennent sur certains paramètres (par exemple le taux d'actualisation). Au 30 juin 2019, le taux d'actualisation et le taux d'inflation sont respectivement de 1,6 % et 1,4%.

## Note 4 : Comparabilité des exercices

### Norme IFRS 16 - Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location », adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017, est d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective dite « modifiée » qui consiste à comptabiliser l'effet cumulé de la première application de la norme comme un ajustement des capitaux propres à la date de première application, à savoir au 1er janvier 2019. Cette méthode prévoit la comptabilisation d'un montant égal aux loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un actif droit d'utilisation ajusté du montant des loyers payés d'avance ou à payer. Le Groupe a choisi la méthode d'évaluation de l'actif droit d'utilisation à un montant égal à celui du passif de loyers.

L'information comparative présentée dans les états primaires et dans les notes annexes n'est pas retraitée des impacts de la mise en place de la norme. En conséquence, les comptes au 30 juin 2019 sont établis sans retraitement de l'exercice précédent.

Le taux d'actualisation moyen pondéré appliqué par le Groupe pour le calcul de la dette locative au 1er janvier 2019 sur la durée résiduelle des contrats ressort à 1,38%.

Le Groupe a choisi d'appliquer les exemptions de comptabilisation permises par la norme et mentionnées dans la note 3.3.1 et de ne pas réapprécier les contrats de location à la date de première application.

### Impact de l'application de cette norme au 1<sup>er</sup> janvier 2019

En application de la méthode rétrospective modifiée, la mise en œuvre de la norme à la date de transition se traduit par un impact sur l'endettement financier net et par la reconnaissance d'un actif au titre d'un droit d'utilisation de 7 938 k€.

Les écarts entre les engagements de location simple présentés en application d'IAS 17 au 31 décembre 2018 et la dette locative estimée selon IFRS 16 au 1er janvier 2019 s'expliquent de la manière suivante :

	31/12/2018 en K€
Engagements de location simple en tant que preneur au 31/12/2018 (note 40)	2 813 K€
Contrats non comptabilisés en application des exemptions IFRS 16	-390 K€
Différences dans les durées retenues liées aux options de résiliation et de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain	2 719 K€
Contrats pour un actif disponible après le 1 <sup>er</sup> janvier 2019	3 696 K€
Dette locative non actualisée estimée au titre d'IFRS 16 au 31/12/2018	8 838 K€
Effet de l'actualisation	-900 K€
<b>Dette locative actualisée estimée au titre d'IFRS 16 au 31/12/2018</b>	<b>7 938 K€</b>

Au 30 juin 2019, le montant de l'actif au titre du droit d'utilisation s'élève à 7 423 k€ et le montant de la dette liée à l'obligation locative à 7 324 k€. A cette même date, la charge d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation s'élève à 514 k€ et les intérêts de la dette liés à l'obligation locative à 50 k€.

## Note 5 : Périmètre de consolidation

### 5.1. Évolution du périmètre au cours du 1er semestre 2019

Le périmètre de consolidation du Groupe ES n'a pas subi de modification au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

### 5.2. Évolution du périmètre au cours de l'exercice 2018

Le périmètre de consolidation du Groupe ES a évolué durant l'année 2018 avec le changement de méthode d'intégration de la société ES Biomasse (de mise en équivalence en intégration globale) et l'entrée de la société ES PER Géothermie en décembre 2018 suivant la méthode de l'intégration globale (souscription au capital de la nouvelle société à hauteur de 100%).

## Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- Distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la filiale Strasbourg Électricité Réseaux
- Production et Commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés
- Autres secteurs : regroupant les différentes activités de la maison mère Électricité de Strasbourg et des autres filiales comme les services énergétiques, l'immobilier, ...

## Note 7 : Saisonnalité de l'activité

Le résultat opérationnel intermédiaire dégagé est caractérisé par une importante saisonnalité liée à un haut niveau d'activité aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année civile. Le phénomène, fonction des conditions climatiques et de la tarification, est d'amplitude variable selon les années. Par ailleurs, l'application de l'interprétation IFRIC 21 affecte la saisonnalité du résultat opérationnel entre les deux semestres, certaines taxes n'étant plus étalées sur l'année mais constatées dès la survenance du fait générateur de ces taxes, soit sur le premier semestre dans la plupart des cas.

Pour illustration, les chiffres d'affaires et résultats opérationnels courants au titre du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2018 ainsi que ceux de l'exercice 2018 sont présentés ci-dessous :

(en K€)	1 <sup>er</sup> semestre 2018 Publié	2 <sup>ème</sup> semestre 2018 Publié	Exercice 2018 Publié
Chiffre d'affaires	372 514	348 421	720 935
Résultat opérationnel	42 916	44 048	86 964

✓ **Notes explicatives aux comptes consolidés****Note 8 : Produits des activités ordinaires**

	30.06.2019	30.06.2018
Ventes d'énergie et péage	370 610	347 581
Prestations de services	6 411	6 360
Ventes de Marchandises	7 811	2 363
Autres produits d'exploitation	17 221	16 210
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>402 053</b>	<b>372 514</b>
<i>dont CA des contrats comptabilisés à l'avancement</i>	<i>121 483</i>	<i>118 675</i>
<i>dont CA des contrats comptabilisés à un moment précis</i>	<i>280 570</i>	<i>253 839</i>
Production immobilisée	6 055	5 774
Subventions d'exploitation (1)	30 167	32 389
<b>Autres produits de l'activité</b>	<b>36 222</b>	<b>38 163</b>
<b>Produits des activités ordinaires</b>	<b>438 275</b>	<b>410 677</b>

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité.

**Note 9 : Achats et variations de stocks**

	30.06.2019	30.06.2018
Achats matières premières & autres approvisionnements (1)	-5 467	-5 983
Achats de sous-traitance	-1 317	-1 337
Achats d'énergies (2)	-275 661	-251 630
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 573	-1 630
Achats de marchandises (1)	0	0
<b>Achats et variations de stocks</b>	<b>-285 018</b>	<b>-260 580</b>

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks.

(2) La rubrique Achats d'énergies comprend les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui font l'objet de ventes et d'une compensation via la subvention CSPE.

**Note 10 : Dépréciations nettes**

	30.06.2019	30.06.2018
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs (1)	-1 941	-2 413
Dotations pour litiges (2)	-96	-27
Dotations pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	-1 674	-1 632
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs (1)	1 295	1 779
Reprises pour litiges (2)	150	106
Reprises pour engagement envers le personnel – avantages à court terme	3 255	3 341
Autres reprises de provisions pour risques et charges (3)	8 967	749
<b>Dépréciations nettes</b>	<b>9 956</b>	<b>1 903</b>

(1) les pertes sur créances clients irrécouvrables passées en compte de résultat s'élèvent à 842 K€ au 30 juin 2019 et 876 K€ au 30 juin 2018.

(2) pour le détail des principaux litiges voir note 22 Provisions.

(3) au 30 juin 2019, reprise de la provision constituée au 31 décembre 2018 au titre du FPE soit 8 956 K€ (voir note Faits marquants).

## Note 11 : Autres produits et charges d'exploitation

	30.06.2019	30.06.2018
Autres charges d'exploitation (1)	-8 004	-6 845
Autres produits d'exploitation (2)	1 335	1 083
<b>Autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>-6 669</b>	<b>-5 762</b>

(1) Il s'agit essentiellement des pertes sur créances irrécouvrables, des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie – Précarité Énergétique (CEE-PE) et de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions.

(2) Comprend essentiellement des revenus de locations et des produits divers de gestion courante.

## Note 12 : Autres produits et charges opérationnels

	30.06.2019	30.06.2018
Résultat de cessions d'immobilisations (1)	28	-1 718
Autres produits et charges (2)	-19 942	0
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>-19 914</b>	<b>-1 718</b>

(1) Le résultat négatif de cessions d'immobilisations au 30 juin 2018 (-1 718 K€) est partiellement compensé par une reprise de dépréciation constatée au 31 décembre 2017 pour 749 K€.

(2) Comprend essentiellement au 30 juin 2019, la charge au titre du FPE de 17 732 k€ (voir note Faits marquants) et une charge nette de 1 914 k€ liée à des sinistres intervenus sur le 1<sup>er</sup> forage de la filiale ES Illkirch Géothermie partiellement compensés par la couverture d'assurances.

## Note 13 : Résultat financier

Le résultat financier est essentiellement constitué des Produits de Trésorerie et d'équivalent de Trésorerie et du coût d'actualisation des provisions pour avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi inclus dans le poste Autres charges financières.

L'évolution de ces deux postes est présentée ci-après :

	30.06.2019	30.06.2018
Produits de Trésorerie et d'équivalent de Trésorerie	159	328
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-1 882	-1 739

## Note 14 : Charge d'impôt sur le résultat

Détail de la charge d'impôt	30.06.2019	30.06.2018
Impôt courant exigible	-14 694	-18 513
Impôts différés	2 992	3 450
<b>Charge d'impôt</b>	<b>-11 702</b>	<b>-15 063</b>

**Passifs éventuels**

Les passifs éventuels ont évolué par rapport à la note 17 de l'annexe consolidée annuelle 2018.

ÉS Énergies Strasbourg a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2018 portant sur les années 2015 et 2016, et pour lequel une proposition de rectification a été réceptionnée le 19 décembre 2018. L'ensemble des points mentionnés a été contesté par ÉS Énergies Strasbourg et a fait l'objet d'un recours hiérarchique en mai 2019. Le 11 juin 2019, la DVNI a confirmé par courrier le maintien intégral des rectifications. ÉS Énergies Strasbourg a répondu à la DVNI le 19 juin par une demande de recours hiérarchique devant l'Interlocuteur Départemental. Au 30 juin 2019, nous estimons qu'il n'y a pas lieu de constater une provision au titre de ce contrôle dans les comptes.

**Note 15 : Goodwill**

	30.06.2019	31.12.2018
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 682	89 707
Acquisitions	0	0
Cessions	0	0
Pertes de valeur	0	0
Variation de périmètre (1)	0	975
<b>Valeur nette comptable à la clôture</b>	<b>90 682</b>	<b>90 682</b>
Valeur à la clôture	91 517	91 517
Cumul des pertes de valeur à la clôture	835	835

(1) Concerne le goodwill constaté lors de l'acquisition des titres d'ES BIOMASSE, société consolidée selon la méthode d'intégration globale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (auparavant selon la méthode de mise en équivalence).

Aucun indice de perte de valeur n'a été relevé au 30 juin 2019.

**Note 16 : Ensemble des immobilisations corporelles**

	Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	Immobilisations en concessions des autres activités (1)	Autres immobilisations corporelles du domaine propre	Immeubles de placement
Immobilisations en service	1 366 915	25 430	53 255	45 489
Immobilisations en cours	68 558	482	21 300	0
Avances et acomptes s/ immo corporelles	2 584	5	539	0
<b>Valeur brute au 30/06/2019</b>	<b>1 438 057</b>	<b>25 917</b>	<b>75 094</b>	<b>45 489</b>
Amortissements et provisions au 30/06/2019	-688 142	-12 953	-8 215	-23 943
<b>Valeur nette au 30/06/2019</b>	<b>749 915</b>	<b>12 964</b>	<b>66 879</b>	<b>21 546</b>
Valeur nette au 31/12/2018	752 975	13 793	52 003	21 803

(1) Les immobilisations en concession des autres activités comprennent les biens du GEIE.

Aucun indice de perte de valeur n'a été relevé au 30 juin 2019.

## Note 17 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

### Détail par coentreprises et entreprises associées

	Types	Secteurs (1)	Quote-part d'intérêts dans le capital %	Quote-part de capitaux propres 30.06.2019	Dont quote-part de résultat 30.06.2019	Quote-part de capitaux propres 31.12.2018	Dont quote-part de résultat 31.12.2018
ECOGI SAS	coentreprise	A	40,00	1 588	470	1 118	930
ESHEMA SAS (2)	coentreprise	V	50,00	0	0	0	-41
SHL SAS	coentreprise	V	50,00	1 474	-15	1 489	106
SERHY SAS	coentreprise	V	35,50	11 998	-369	12 599	386
ES SERVICES ENERGETIQUES SA	coentreprise	A	50,00	6 454	-1 030	7 483	-773
			<b>Total</b>	<b>21 514</b>	<b>-944</b>	<b>22 689</b>	<b>608</b>

(1) A = Autres secteurs, V=Production et Commercialisation d'énergies

(2) La valeur des titres mis en équivalence d'ESHEMA est reclassée en actif détenu à la vente.

## Note 18 : Autres actifs financiers non courants

### Actifs financiers évalués à la juste valeur

	Juste valeur 30.06.2019	Revalorisation / Résultat 30.06.2019	Revalorisation / Capitaux propres 30.06.2019	Revenus perçus 30.06.2019
Titres de dettes - JV OCI non recyclable				
Titres de dettes – JV OCI recyclable	140 193			201
Titres de capitaux propres _ JV OCI non recyclable	10 758		238	587
Titres de capitaux propres – JV Résultat	638			
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI	599		-261	
<b>Total</b>	<b>152 188</b>		<b>-23</b>	<b>788</b>

### Actifs financiers évalués au coût amorti

	Valeur comptable 30.06.2019	Revenus perçus 30.06.2019
Prêts et créances émises par l'entreprise	16 550	363
Dépôts et cautionnements	9 877	76
<b>Total</b>	<b>26 427</b>	<b>439</b>

**Note 19 : Actifs financiers courants**

<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>	<b>Juste valeur</b>	<b>Revalorisation / Résultat</b>	<b>Revalorisation / capitaux propres</b>	<b>Revenus perçus</b>
	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2019</b>
Titres de dettes – JV OCI recyclable	20 068			29
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur positive en OCI	60		-1 432	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	2 524	-9 262		
<b>Total</b>	<b>22 652</b>	<b>-9 262</b>	<b>-1 432</b>	<b>29</b>

<b>Actifs financiers évalués au coût amorti</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Revenus perçus</b>
	<b>30.06.2019</b>	<b>30.06.2019</b>
Prêts et créances financières émises	1 384	30
Dépôts et cautionnements	11 018	85
Comptes courants EDF et autres (placements > 3 mois)	4 021	-4
<b>Total</b>	<b>16 423</b>	<b>111</b>

**Note 20 : Capitaux propres****20.1 Capital social**

Au 30 juin 2019, le capital social d'Électricité de Strasbourg s'élève à 71 693 860 euros, divisé en 7 169 386 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 10 euros chacune (inchangé par rapport au 31 décembre 2018).

**20.2 Distribution de dividendes**

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires du 22 mai 2019 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2018 de 35 847 K€ (soit 5,00 € par action contre 6,40 € par action en 2018 au titre de 2017).

**Note 21 : Passifs spécifiques des concessions**

	<b>30.06.2019</b>	<b>31.12.2018</b>
Contrevalueur des biens	461 697	464 961
Financement concessionnaire non amorti	-239 339	-239 103
<b>Droits sur biens existants - Valeurs nettes</b>	<b>222 358</b>	<b>225 858</b>
Amortissement financement du concédant	191 994	188 328
Provision pour renouvellement	339 606	338 603
<b>Droits sur biens à renouveler</b>	<b>531 600</b>	<b>526 931</b>
<b>Passifs spécifiques des concessions de Distributions Publique d'électricité</b>	<b>753 958</b>	<b>752 789</b>

Les passifs spécifiques des concessions sont évalués suivant des méthodes identiques à celles exposées dans l'annexe aux comptes consolidés au 31.12.2018, en particulier dans la note 8.10 qui décrit notamment l'impact d'une méthode alternative de calcul. Celle-ci conduirait à déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie.

**Note 22 : Provisions**

	A l'ouverture	Mouv. de Périmètre	Dotation	Reprise conso.	Reprise sans objet	Variation écart actuariel	Autres variations	Clôture
Prov. litiges (1)	8 697		96	150				8 643
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	147 239		4 129	4 514		21 540		168 394
Prov. Avantage au personnel – long terme	15 743		1 828	714				16 857
Prov. Avantage au personnel – court terme	3 254		1 674	3 254				1 674
Prov. pour impôts	293			73				220
Prov. pour autres charges (2)	10 040			8 967				1 073
<b>Total</b>	<b>185 266</b>	<b>0</b>	<b>7 727</b>	<b>17 672</b>		<b>21 540</b>		<b>196 861</b>

	Part Courant (< 1 an)	Part Non Courant (> 1 an)
Prov. litiges (1)	1 500	7 143
Prov. Avantage au personnel – postérieurs à l'emploi	9 207	159 186
Prov. Avantage au personnel – long terme	1 428	15 430
Prov. Avantage au personnel – court terme	1 674	0
Prov. pour impôts	73	147
Prov. pour autres charges	535	538
<b>Total</b>	<b>14 417</b>	<b>182 444</b>

(1) Pas d'évolutions significatives sur le 1er semestre 2019 des litiges en cours provisionnés ou non provisionnés et du passif éventuel mentionné dans la note 35 de l'annexe consolidée du 31 décembre 2018.

(2) Au 30 juin 2019, reprise de la provision constituée au 31 décembre 2018 au titre du FPE soit 8 956 K€ (voir note Faits marquants).

**Note 23 : Passifs financiers courants et non courants**

	30.06.2019	COURANT		NON COURANT	
		A moins d'un an		De un à cinq ans	A plus de 5 ans
Dépôts et cautionnements reçus	5 549			966	4 583
Instruments financiers dérivés de couverture – juste valeur en OCI	1 388	698		690	
Instruments financiers dérivés de négoce – juste valeur en résultat	1 000	1 000			
Dettes financières diverses	12 545	1 654		4 897	5 994
<b>Total</b>	<b>20 482</b>	<b>3 352</b>		<b>6 553</b>	<b>10 577</b>

## Note 24 : Tableau des flux de trésorerie

### 24.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2019	Trésorerie à la clôture 30.06.2019
Disponibilités	41 248	24 078
Équivalents de trésorerie	62 231	48 060
Autres passifs	-7	0
<b>Total</b>	<b>103 472</b>	<b>72 138</b>

### 24.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

	Trésorerie à l'ouverture 01.01.2019	Trésorerie à la clôture 30.06.2019
Disponibilités	41 248	24 078
Équivalents de trésorerie	62 231	48 060
Titres de dettes – JV OCI recyclable (peu importe l'échéance)	160 154	160 261
Autres passifs	-7	0
<b>Total</b>	<b>263 626</b>	<b>232 399</b>

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

### 24.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

	Trésorerie à l'ouverture 1.01.2019	Variation	Trésorerie à la clôture 30.06.2019
Trésorerie brute	103 479	-31 341	72 138
Soldes créditeurs bancaires	-7	+7	0
<b>Trésorerie nette (a)</b>	<b>103 472</b>	<b>-31 334</b>	<b>72 138</b>
Certains passifs financiers à court et long terme	11 770	6 324	18 094
Certains passifs d'exploitation			
Instruments financiers – couverture (appel de marge)			
Intérêts courus sur les postes ci-dessus			
<b>Endettement financier brut (b)</b>	<b>11 770</b>	<b>6 324</b>	<b>18 094</b>
<b>Endettement financier net si (a-b) &lt; 0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Trésorerie nette si (a-b) &gt; 0</b>	<b>91 702</b>	<b>-37 658</b>	<b>54 044</b>

## Note 25 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs et pris envers les tiers par l'ensemble des entreprises consolidées par intégration globale (engagements hors bilan des sociétés mises en équivalence exclus des données chiffrées ci-dessous).

Engagements donnés	30.06.2019	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	1 103	1 061	20	22
Engagements sur commandes d'investissements	18 435	16 839	1 596	
Engagements sur commandes d'exploitation	32 847	24 560	8 272	15
Contrats de locations simples	344	273	71	
Autres engagements (y compris comptes courants) (1)	11 776	7 959		3 817
<b>TOTAL</b>	<b>64 505</b>	<b>50 692</b>	<b>9 959</b>	<b>3 854</b>

(1) Les comptes courants représentent 2 959 K€ des autres engagements donnés au 30 juin 2019.

Au 30 juin 2019, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 291,2 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité, des ventes aux gestionnaires de réseaux ainsi que des positions de négoce.

Engagements reçus	30.06.2019	Échéance à moins d'1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Avals et cautions	318	318		
Engagements sur commandes d'exploitation	12 649	1 713	10 936	
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	8 724	3 182	5 542	
Autres engagements (1)	57 518	57 518		
<b>TOTAL</b>	<b>79 209</b>	<b>62 731</b>	<b>16 478</b>	

(1) dont une autorisation de découvert de 50 000 K€ comprise dans la convention de trésorerie avec EDF.

## Note 26 : Transactions entre parties liées

La nature des opérations avec les parties liées n'a pas connu d'évolution significative depuis le 31 décembre 2018.

En particulier, le Groupe ÉS continue à entretenir des relations significatives avec EDF et RTE pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité.

## Note 27 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le reporting effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les secteurs retenus par le Groupe sont inchangés par rapport à ceux décrits en note 6 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2018.

au 30 juin 2019	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	126 124	271 093	4 836		402 053
Chiffre d'affaires inter-secteur	841	3 169	26 206	-30 216	0
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>126 965</b>	<b>274 262</b>	<b>31 042</b>	<b>-30 216</b>	<b>402 053</b>
<b>EBITDA</b>	<b>49 806 (1)</b>	<b>16 696 (1)</b>	<b>9 008 (1)</b>		<b>75 510</b>
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>14 606 (1)</b>	<b>5 251 (1)</b>	<b>3 624 (1)</b>		<b>23 481</b>

au 30 juin 2018	Distributeur d'électricité	Production et Commercialisation d'électricité et de gaz	Autres secteurs	Éliminations	Consolidé
Chiffre d'affaires externe	121 768	245 823	4 923		372 514
Chiffre d'affaires inter-secteur	826	9 622	25 383	-35 831	0
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>122 594</b>	<b>255 445</b>	<b>30 306</b>	<b>-35 831</b>	<b>372 514</b>
<b>EBITDA</b>	<b>48 035 (1)</b>	<b>17 150 (1)</b>	<b>6 936 (1)</b>		<b>72 121</b>
<b>Résultat sectoriel</b>	<b>19 575 (1)</b>	<b>5 204 (1)</b>	<b>1 417 (1)</b>		<b>26 196</b>

(1) neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

## **Événements postérieurs à la clôture**

L'acte de cession de la filiale ESHEMA, dont les actifs sont classés en « Actifs détenus en vue de leur vente » au bilan du Groupe pour 1,75 M€, a été signé le 28 juin 2019 avec une date d'effet au 18 juillet 2019 pour une valeur de 1,73 M€.